NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

58 Nº 3 1931

Pour l'histoire de l''imperfection morale'

René BROUILLARD

p. 217 - 238

https://www.nrt.be/es/articulos/pour-l-histoire-de-l-imperfection-morale-3382

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

Pour l'histoire de l'« imperfection morale ».

Dans les savantes pages que publiait en 1929 cette Revue sous le titre : « Soixante ans de théologie morale », le R.P. Vermeersch signalait comme une des controverses morales les plus animées de ces derniers temps celle qui concerne l'existence de l'imperfection consentie, distincte du péché véniel (*N. R. Th.*, 1929, p. 871). Soulevée en 1908 par un article du R. P. Hugueny, O. P. (*Revue du Clergé français*, mars 1908, pp. 641-660), elle a suscité toute une littérature. De cette date à 1930, nous n'avons pas relevé moins de quarante travaux qui s'y rapportaient. Dans la *Nouvelle Revue Théologique* (janvier et février 1931) la question doctrinale vient d'être exposée et discutée par le R. P. Creusen et M. le chanoine Ranwez. Nous voudrions pour notre part verser simplement au dossier quelques recherches historiques : quelle est l'origine et quels furent, en théologie morale, les premiers défenseurs de la doctrine devenue dans la suite tout ou moins la plus commune, qui admet l'existence d'une telle imperfection? Jusqu'ici, nous semble-t-il, ce point n'a pas été suffisamment élucidé. Sans doute, il reste secondaire; mais nous croyons que l'éclaircir fera mieux comprendre et cette doctrine elle-même et le débat soulevé à son sujet.

En 1923, dans un article du Dictionnaire de Théologie, où il reprenait, en s'efforçant de les fortifier encore, ses premières analyses, le P. Hugueny écrivait : « De l'imperfection ainsi entendue (libera transgressio aut omissio consilii divini), il n'est jamais question dans saint Thomas ou Suarez... Le premier théologien qui ait parlé d'imperfections, d'actes libres qu'on doit regretter, mais qui ne sont pas péchés, paraît être le cardinal Jean de Lugo, professeur de morale au Collège Romain... » (Art. *Imperfection*, col, 1286) (1).

(1) *L'Ami du Clergé* (1924, p. 427) résumant l'article du R. P. supprime le ***peut-être*** : « **De l'imperfection ainsi entendue, il n'est jamais question dans**

Nous inspirant de ces lignes, nous prendrons Lugo comme point de départ de nos recherches. Au XVIIe siècle, plus encore qu'en tout autre temps, les théologiens se plaisaient, avant de donner leurs solutions, à rapporter et à discuter celles de leurs prédécesseurs. Ils aimaient à détailler les autorités sur lesquelles ils s'appuyaient et à énumérer les adversaires qu'ils combattaient. Ce sera donc à Lugo lui-même et à ceux qui assez immédiatement après lui ont traité de l'imperfection morale, que nous allons demander comment s'est formée leur doctrine.

I. Lugo.

Dans ses « *Disputationes scholasticae de virtute et sacramento Poenitentiæ* » (1re édition, Lyon, 1638), le P. Jean de Lugo, alors professeur au Collège Romain (il ne sera créé cardinal qu'en 1643), traite à deux reprises des imperfections.

Il recherche d'abord (*Disp. III, De objecto materiali virtutis poenitentiae*, sect. I, n. 9-11) si la vertu de pénitence s'étend au regret des imperfections, c'est-à-dire des omissions d'actes plus parfaits, d'actes de conseil auxquels on n'était pas tenu. Il conclut par l'affirmative : elles ne sont pas proprement matière de la pénitence, ni causes d'aversion divine, ni raisons de châtiment, mais on peut les regretter, en demander pardon, chercher à satisfaire pour elles, car elles détournent négativement de nous Dieu, qui en est moins porté à nous donner ses bienfaits (1).

saint Thomas ni dans les anciens théologiens de n'importe quelle école avant le milieu du XVIIe siècle. Le premier théologien qui ait parlé d'imperfections au sens très précis d'actes volontairement défectueux, qu'on doit regretter sans qu'ils soient péchés, est le cardinal Jean de Lugo... ».

Le R. P. Vermeersch, plus prudent, au moins en ce qui concerne Lugo, écrit (*Periodica*, t. XVII, fasc. IV, p. 195*) : « Quaestionem istam ignorarunt sanctus Thomas, Suarez, qui esse, in ordine morali, quidpiam medium imputabile, quod locum obtineat inter peccatum... et actionem simpliciter bonam, non videntur suspicati esse. Saeculo autem XVII, card. de Lugo... formaliter proposuit imperfectiones ut distinctas a culpa... ».

Le chan. Ranwez (*Ephem. Lovan.*, avril 1926, p. 177 note 2) fait remarquer avec raison à propos du P. Hugueny : « On voit cependant cités chez Passerini quelques théologiens à peu près de la même époque et dont Lugo aurait pu s'inspirer ».

(1) Pour la discussion de cette opinion, voir P. Galtier, *De Poenitentia*,

En second lieu, dans la *Disputatio XVI* (*De integritate confessionis*), sect. II, n. 102-103, Lugo se demande si les imperfections, comme celles de résister aux inspirations divines, peuvent être matière de la confession sacramentelle. En face de Tolet, qui déclare péché véniel une telle résistance ou toute omission d'un bien non obligatoire qu'on pourrait accomplir (1), il place Jean Sanchez (*Select. Disp.* 1, 6, 7), que rapporte Diana. D'après Sanchez, il faut défendre aux pénitents de telles accusations, parce que ces imperfections ne sont pas des péchés. Lugo critique l'un et l'autre et s'arrête à une position moyenne. D'après lui, plusieurs de ces manquements (plura ex iis quae videntur merae imperfectiones) ne se font pas sans quelque faute vénielle, surtout si, comme le soutiennent communément les thomistes, il n'y a pas d'actes indifférents in individuo. Au reste, il n'est pas nécessaire que tout ce qu'on dit en confession soit d'une manière déterminée et sûre matière de confession. Le médecin accueille tout renseignement utile sur ses malades : le confesseur est aussi un médecin, le médecin des âmes; c'est à lui à juger ce qu'il peut accueillir pour mieux guérir le pénitent.

Dans le premier passage de Lugo, aucune référence (de fait c'est bien là qu'il paraît le plus original); dans le deuxième, outre Tolet qu'il combat, il cite Sanchez et Diana, ce dernier comme rapportant au moins la doctrine de Sanchez. Si Lugo critique Sanchez, ce n'est pas sur l'existence d'imperfections morales distinctes du péché véniel, c'est sur leur étendue; il juge qu'elles sont moins fréquentes, à raison de la fin ou du motif qui les fait admettre. C'est la doctrine même qui deviendra dans la suite la plus commune. Notons aussi que si Lugo n'examine pas directe-

1923, n° 27, p. 22. Lugo a de l'objet formel de la vertu de pénitence une conception particulière, qui paraît différente de celle de saint Thomas.

(1) Il faut citer ce texte du Cardinal Tolet; car il reviendra constamment chez les auteurs que nous analyserons. On le trouve dans la célèbre Somme *De instructione Sacerdotum* (1re édition, Lyon, 1599), L. III, c. 2 (De peccatorum distinctione in communi), n. 5 (et non 6 comme l'indiquent Sanchez et d'autres à sa suite) : « In venialibus aliquando est commissio, aliquando est omissio... Omissio, cum operationis convenientis defectus est, ut aliquibus divinis inspirationibus non respondere, nec operari aliquod bonum, cum possit quis operari, licet non obligetur ex praecepto ». Tolet ne discute pas en détail la question et n'emploie pas le mot d'imperfection.

ment ou en détail la nature de l'imperfection et son caractère moral, sa pensée sur ce point est des plus claires — et il est peu compréhensible qu'on ait pu se méprendre : les pures imperfections, et en elles-mêmes, et même au concret, quand un motif vicieux ne vient pas les corrompre, sont bien, pour lui, des actions non coupables, des actions bonnes, quoique moins bonnes.

II. Après Lugo.

Nous nous en tiendrons aux successeurs immédiats de Lugo. Il est exact que c'est seulement vers 1650 et dans le troisième quart du XVIIe siècle que l'on voit s'accroître le nombre des théologiens qui traitent explicitement la question de l'imperfection et plus ou moins pensent sur elle comme Lugo.

Sans prétendre que notre énumération soit exhaustive, nous donnerons par ordre des dates, où parurent leurs ouvrages, ceux que nous avons pu découvrir jusqu'en 1670, en indiquant sommairement les principales sources dont ils se réclament.

1° *François Pellizarius, S. I. Manuale Regularium*, t. I, tract. V, cap. III, n. 22. — La 1re édition de cet ouvrage est de 1647-1648. Mis à l'Index en 1651, le livre fut revu par l'auteur qui en prépara une deuxième édition parue en 1653. Dans le passage indiqué, Pellizarius se demande si les religieux peuvent s'accuser dans leurs confessions de leurs « imperfections ordinaires », par exemple de n'avoir pas répondu aux inspirations divines. A cette question il répond en donnant la solution de Lugo, dont il cite et résume le deuxième passage. Il cite également Sanchez.

2° *Nicolas Lancicius* (Lanczijcki). — Ses *Opuscula spiritualia* ont été publiés à Anvers en 1650, deux ans avant sa mort, par le P. Bollandus. Dans le troisième opuscule *De quatuor F. seu de quatuor viis perveniendi ad perfectionem et sanctitatem vitae*, la question des imperfections est traitée en détail (chap. I, surtout n°s 6-26). Sans doute, Lancicius est surtout un auteur spirituel; mais, très lié à Rome avec Bellarmin, Suarez, Grégoire de Valentia, puis professeur de théologie dans son pays d'origine, la Lithuanie, il donne à son enseignement ascétique une note très

théologique, et il montre bien l'influence de la littérature spirituelle sur la formation de la doctrine de l'imperfection.

Tout d'abord il traite des violations des règles religieuses : même quand celles-ci n'obligent pas sous peine de péché, il faut éviter de les enfreindre, parce qu'ainsi on déplait à Dieu et que, selon l'enseignement de saint Thomas, de Cajetan, de Thomas Sanchez et d'autres, on peut en réalité difficilement les transgresser sans quelque péché.

Après quoi, parlant des imperfections en général, Lancicius établit l'existence d'actes imparfaits, qui, à proprement parler, ne sont pas des péchés mais cependant, au jugement de Dieu et des saints, sont dignes de blâme. En preuve, il cite des exemples tirés de l'Évangile et s'appuie, dans ses explications, sur saint Thomas, toute une série de Pères et d'auteurs spirituels (saint Jean Chrysostome, saint Laurent Justinien, saint Bernard, saint Léon pape, saint Ambroise, saint Basile, saint Grégoire pape, etc...). En terminant, il invoque (n° 10) saint Vincent Ferrier (*Opusculum de vita spirituali*, cap. 16), Cassien (*Collat. 11*, cap. 10), et, avec d'autres théologiens, Suarez (praeter alios theologos Suarezius noster). De Suarez est cité un principe général tiré du *De Relig.* Tr. 8, L. I, n. 15 « Latius patet imperfectio quam peccatum ».

Le reste de l'exposé explique avec plus de détails cette doctrine et apporte de nouvelles autorités patristiques et ascétiques. Lugo n'est nulle part cité; peut-être est-il compris dans ces « autres théologiens » partisans de la même doctrine.

3° *Louis Bertrand Loth, O. P. Resolutiones theologicae illustrium difficultatum contingentium in Belgio*, Douai, 1653. — Dans cet ouvrage très curieux de casuistique, ce dominicain, professeur de théologie à Saint-Omer, puis à Douai, traite des imperfections (*Tract.* 8, *quaest.* 3) sous cette forme : « *De devotariis seu filiabus devotis Art.* 1 : *Utrum laudabiliter confiteantur suas imperfectiones quae non sunt peccata?* » Il critique Rodriguez (*Tom.* 3 *de perfectione* tract. 4, c. 4) qui conseille cette confession, du moins en matière de chasteté, et il donne cette réponse générale : la confession des imperfections est inutile puisque la juridiction pénitentielle ne s'étend qu'aux péchés.

Dans l'article 2, Loth se demande : « An peccant filiae devotae non correspondentes inspirationibus divinis? » Tolet l'admet; Sanchez et Diana le nient; Loth conclut avec eux en s'appuyant sur ce que saint Thomas dit des conseils (I^a II^{ae}, q. 108, a. 4). A l'objection thomiste qu'il n'y a pas d'actes humains et concrets indifférents, il répond ceci : pour que la résistance à une inspiration divine ne soit pas mauvaise, il suffit qu'on l'accomplisse parce que l'on voit n'y être pas obligé. Cette doctrine, explique-t-il en détail, est vraie même pour les religieux. Loth, en bon dominicain, prétend s'appuyer sur saint Thomas et ne cite pas Lugo.

4° *Collegii Salmanticensis Fratrum Discalceatorum B. M. de Monto Carmelo Cursus theologicus, tomus IV^us, tract. XIII, De vitiis et peccatis, Pars II^a, Disp. XIX, Dub. I n.* 8 *et* 9. — C'est le grand traité dogmatique dit des « Salmanticenses ». L'auteur du tome IVe est le P. Dominique de Sainte-Thérèse. Il le fit paraître, semble-t-il, non en 1647, comme le dit Cosme de Villiers dans sa « *Bibliotheca Carmelitana* » et le répète le *Dictionnaire de Théologie*, mais vers 1655. Les approbations de la 1re édition, reproduites en tête de l'édition Palmé (1870, t. I, p. 31) portent en effet cette date.

A l'occasion du péché véniel, le P. Dominique explique « quid sit imperfectio et qualiter a peccato veniali distinguatur » (n. 8). Nous résumons sa doctrine : l'imperfection est, à parler absolument, un acte bon, mais qui manque de ce degré de bonté grâce auquel le sujet en serait dirigé vers la perfection; cet acte ne viole aucune loi obligeant en conscience, mais seulement une loi de décence et de convenance, en vertu de laquelle ceux qui tendent à la perfection doivent choisir le mieux; ce n'est ni un acte mauvais ni un acte indifférent; il n'est pas à blâmer comme coupable, mais il n'est pas à louer.

Le P. Dominique est le premier auteur chez qui nous ayons rencontré une analyse aussi directe de la nature même de l'imperfection. Lancicius, plus pratique, n'entre pas dans une considération doctrinale aussi poussée. A ce point de vue, le théologien carme paraît très original et personnel, car il ne cite ni Lugo ni aucun autre docteur.

A la fin de la même théologie (tome XII, *De Poenitentia*) viendra l'étude des questions traitées par Lugo (rapports de l'imperfection avec la vertu et le sacrement de pénitence). Le P. Ildephonse des Anges, qui paraît être l'auteur de ces pages, renverra au P. Dominique et reproduira sa doctrine; pour lui comme pour Lugo, les imperfections qui, en principe, ne sont pas péchés, peuvent souvent le devenir du fait des motifs qui les font accomplir. Cependant, sur la confession des imperfections, il combattra Lugo, prenant ainsi une position moyenne entre lui et Sanchez. Contre le même théologien, il refusera de faire d'elles un objet possible de la vertu de pénitence.

Outre Lugo, Sanchez, Tolet, il citera Aversa, Prado, Louis de Grenade (1), etc...

Quelque intérêt que présentent ces derniers exposés, nous n'en ferons pas état, parce que l'œuvre qui les contient est postérieure à la période que nous étudions; elle est au moins de la fin du XVIIe siècle et même plus tardive, si le tome XII n'a paru, comme nous le croyons, qu'en 1712.

5° *Rodrigue de Arriaga. Disputationes theologicae, tom. VIII, De Poenitentia*, Lyon, 1655. — Depuis 1624, ce jésuite enseignait la théologie ou dirigeait les études théologiques à Prague. Au 1er traité, sect. IV du tome indiqué, il traite des imperfections, les définit des « omissiones alicuius perfecti », des omissions de quelque point de perfection sans obligation morale; et il en distingue une double espèce selon qu'elles comportent ou non quelque obligation pénale; les premières sont appelées par lui imperfections positives, ce sont celles qui sont contre les règles religieuses; les autres sont dites imperfections négatives.

Cette terminologie ne sera pas suivie et spécialement chez les modernes prendra un autre sens (imperfections consenties ou non).

Arriaga ne discute pas plus profondément la notion d'imper-

(1) RAPHAEL AVERSA, dont le traité sur l'Eucharistie, la Pénitence et l'Extrême-Onction parut en 1644 et JEAN MARTINEZ DEL PRADO, dont le *De Poenitentiae Sacramento* est de 1669, auraient été intéressants à étudier pour notre matière. Mais nous n'avons pu consulter leurs ouvrages.

Le texte de Louis de Grenade est tiré du *Memoriale vitae christianae*, tract. 2, p. 2, c. 3; il est cité comme étant en faveur de la confession des imperfections.

fection; mais il est un témoin intéressant de la manière dont les violations de règles, n'obligeant que pénalement, sont entrées dans cette notion.

6° *Georges Gobat. Alphabeticum Confessariorum*, Constance 1666, (n. 50), passage reproduit dans ses *Experientiae theologicae*, 1669, Lib. *VII*, Casus XV, n. 504, sq. — Petit marmiton d'abbaye, entré chez les jésuites, devenu brillant professeur de littérature, puis recteur des collèges de Halle et de Fribourg, Gobat enseigna 27 ans la théologie morale à Constance. Il reste un des principaux représentants de la casuistique du temps; et ses cas « expérimentaux » rencontrèrent un grand succès. Le cas qui traite des imperfections est intitulé : « Casus nimis sapientis », celui du pénitent trop sage qui n'a que des imperfections à confesser. Gobat se plaint que personne jusqu'à lui, sauf un obscur auteur ascétique d'Allemagne (Georges Biegeisen, *Montem myrrhae* p. 6, c. 1), n'a donné une définition rigoureuse de l'imperfection. Voici celle qu'il propose : « Imperfectio stricte dicta est actio vel omissio repugnans suasioni aut consilio sano in re ad mores spectante, et ex se nec vetita nec imperata; atque adeo adversans aut consiliis inspirationibusve divinis aut superiorum voluntati, etsi ad peccatum non obliganti, aut dictamini rationis impellenti ad honestiora, decentiora circa actiones morales » (*Experientiae*, édit. de 1669, n. 508).

Gobat cite comme sources de sa doctrine Lancicius et Suarez (*De Relig.* tr. 8, l. 1, c. 3, n. 15). Il donne des exemples d'imperfections et tranche le cas proposé en répondant : les imperfections ne sont pas proprement des péchés, mais « in iis communissime latet aliquod peccatum », du fait qu'une fin honnête, à laquelle on les rapporte, fait défaut. En particulier, il en est ainsi des violations des règles religieuses, comme l'enseigne Suarez. On pourrait donc à la rigueur absoudre le pénitent « trop sage », car la plupart de ses imperfections sont de ce fait des péchés; « ego tamen, ajoute-t-il, pro maiore securitate peto ut addatur aliquod peccatum ex antiquis ». Gobat ne cite pas Lugo; il tient en somme la même doctrine que lui, en insistant davantage sur la fréquence des imperfections transformées en péchés véniels par leurs

motifs. Il ne paraît pas s'inspirer de ce théologien, mais bien plutôt de Lancicius et de Suarez.

7° *Pierre-Marie Passerini.* — Tous les auteurs que nous venons de signaler admettent avec des modalités diverses l'existence d'imperfections distinctes du péché véniel. En face d'eux, nous ne trouvons à citer pendant la même période, comme adversaire, que le dominicain Passerini.

Le P. Pierre-Marie Passerini de Sextula « maître et procureur de l'Ordre des Prêcheurs, et professeur de théologie (cours du matin) à la Sapience romaine » — ainsi parle le titre même de son ouvrage —, publia en 1663-1665 l'important traité *De hominum statibus et officiis inspectiones morales ad ultimas septem quaestiones* 2^a 2^{ae} *divi Thomae.*

Dans son exposition de la question 184, art. 3, n. 31-38, il se demande d'abord si le conseil entraîne quelque obligation légère. Il répond négativement : c'est là le fondement même de sa distinction avec le précepte; Dieu n'impose pas le conseil; il le propose comme du meilleur, que l'on peut librement choisir.

Suit une nouvelle question, n. 39 et sq. : « Résister à une sainte inspiration, est-ce péché? » C'est sous cette forme qu'est examinée l'imperfection, mot que Passerini prononce du reste à peine. Sanchez, Tanner et Diana — ce dernier cite les deux précédents — tiennent que cette résistance n'est pas coupable et qu'on ne doit pas la confesser. Pellizarius et Lugo admettent que la confession en est utile, mais non parce que ce serait toujours un péché. Tolet au contraire enseigne qu'elle est au moins péché véniel. Passerini se range à cette dernière opinion. Non seulement quand l'inspiration divine nous pousse à quelque acte de précepte, même si elle nous invite à accomplir un conseil proprement dit, nous péchons en ne la suivant pas. Il s'appuie sur l'Écriture, saint Grégoire le Grand et sur des preuves de raison : c'est une ingratitude et une irrévérence envers Dieu, et c'est refuser de faire le meilleur — ce qui est un péché, quand le meilleur nous est vraiment possible et proposé. Comme cette dernière opinion est fort controversée, il l'examine en détail, n. 47-54, sans apporter au reste pour nos recherches d'indications intéressantes.

Ainsi, pour en revenir à Lugo, de nos sept auteurs immédiatement postérieurs à ce théologien, deux seulement le citent : ce sont Pellizarius, pour le résumer, et Passerini, pour le combattre. Les cinq autres ne se réfèrent pas à lui. Et ce n'est pas une raison pour affirmer avec certitude qu'ils l'ignoraient. Mais enfin, avec grande vraisemblance, on peut en conclure que Lugo n'était pas regardé, même trente ans après le *De Poenitentia*, en la question des imperfections, comme un initiateur, un inventeur. A lire Lugo, on a du reste tout à fait l'impression que, surtout en ce qui concerne la notion et la nature des imperfections distinctes du péché véniel, il ne prétendait nullement être original. Lancicius et le P. Dominique de Sainte-Thérèse, qui ont traité de ces deux points plus amplement et plus personnellement, donnent la même note.

Cette conclusion et cette impression se confirment tout à fait, si on veut bien faire état des citations que les divers auteurs examinés et Lugo lui-même nous font d'écrivains antérieurs au *De Poenitentia*. Ce sont ces auteurs qu'il nous reste à analyser sommairement.

III. Avant Lugo.

1° *Jean Sanchez et Antoine Diana.* — C'est un très curieux ouvrage que les *Selectae disputationes de rebus in administratione Sacramentorum, praesertim Eucharistiæ et Paenitentiae, accidentibus*. Elles parurent à Madrid en 1624 (2e édit., Lyon, 1636). L'auteur, qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme, le jésuite Thomas Sanchez (1550-1610), rendu célèbre par son monumental traité du mariage (1602), était un prêtre d'Avila (1). Nous n'avons que peu de renseignements sur sa vie. Hurter ne nous donne que la date de sa mort, cette même année 1624. Dans le titre de son volume, Jean Sanchez se dit « docteur en théologie, savant en l'un et l'autre droit, chapelain du royaume

(1) Pour les distinguer, beaucoup d'auteurs postérieurs appelleront Jean Sanchez *Sanctius* et réserveront les noms de *Sanchesius* ou *Sanchez* au P. Thomas.

dans le couvent royal de l'Incarnation à Madrid et examinateur pour les sermons et les confessions... » Diana le traite d'« amicissimus vir » (t. 2, tract. 4, resol. 52, édit. de Lyon 1635) et déclare son œuvre « immortalitate dignissima ». Avec la candeur coutumière à l'époque, Sanchez disait, toujours dans le titre, qu'elle était « tout à fait nécessaire aux confesseurs et aux pénitents, très utile aux évêques, aux inquisiteurs, aux curés, aux réguliers, aux juges et aux avocats ». Elle n'en fut pas moins mise à l'Index, par décret du 18 décembre 1646 (sous Innocent X), pour ses tendances laxistes et spécialement, semble-t-il, pour son probabilisme allant jusqu'à admettre contre la loi la valeur d'une probabilité même légère. Aussi mêlées que soient les « *Disputationes* », elles apparaissent cependant de première importance pour l'histoire de la discipline sacramentaire et surtout pénitentielle, après le Concile de Trente.

Le but principal des 56 *Disputationes* est proclamé dans la préface : instruire confesseurs et pénitents de ce qui est vraiment péché, débarrasser les confessions de toute superfluité, rendre ainsi plus douce la tâche de leurs ministres et libérer les fidèles de pernicieuses anxiétés. L'auteur prétend qu'il a voulu délibérément être court; il nous offre tout de même 414 pages fort denses; et il nous annonce qu'avec intrépidité « resolutorie » il déclarera vrai « ce qui l'est ».

Cette audace s'exerce d'abord sur les manières défectueuses de se confesser. La première des *Disputationes* traite de ce sujet; et Sanchez le juge si important qu'il demande à ses lecteurs de parcourir au moins les premières pages, s'ils ne veulent pas affronter le reste. Or, avant toute autre, comme défectuosité à corriger dans la confession, il signale l'aveu des imperfections. Qu'on veuille les rapporter pour s'humilier, ce pourrait être une bonne chose; mais qu'on ne le fasse pas « sacramentellement ». Rodriguez (*T. 3 De Perfectione*, tract. 4, c. 4) a eu tort de conseiller la confession des imperfections en matière de chasteté. C'est là un conseil que seuls peuvent donner des spirituels ignorants et non instruits (non litterati). Sylvester, saint Thomas, Pinellus, Suarez, Henriquez, Reginaldus, Armilla, Possevin, etc... donnent

avec ensemble la brièveté comme une des qualités de la bonne confession; il faut donc en élaguer toutes ces longueurs inutiles, et, si l'on veut consulter à propos des imperfections, en parler en dehors du for pénitentiel. Les religieux eux-mêmes doivent agir ainsi; car, s'ils sont tenus à tendre à la perfection, cette obligation ne porte proprement que sur la matière des trois vœux, le reste est affaire de conseil.

Dans une autre *Disputatio*, la 7e, Sanchez traite la question plus particulière des inspirations divines. Si elles ne portent que sur des conseils, ne pas les suivre ne sera pas péché. « Je ne sais pour quelles raisons, ajoute-t-il, Tolet a pu affirmer le contraire ». Comme le dit très bien Suarez (*De Statu Relig.* l. 1, c. 9, n. 21) « operari contra consilia nulla nec minima Christi offensa est ». Au reste « il n'est pas de théologien qui professe qu'enfreindre un conseil sera puni de Dieu...». Répondant à une objection, il précise ce qu'est d'après lui une telle infraction : si l'on admet qu'il n'y a pas d'actes indifférents, comme l'enseigne saint Thomas (ce qu'on pourrait au reste nier avec bien d'autres auteurs), c'est un acte de vertu. Il suffit que celui qui résiste ou n'obéit pas à ces inspirations le fasse parce qu'il voit qu'il n'est pas obligé ou qu'il veuille se servir de la liberté laissée par Dieu. On pourrait encore dire que c'est un acte de charité personnelle et naturelle... A l'objection tirée des obligations de la vie religieuse, Sanchez répond, comme plus haut, que seuls les manquements aux vœux sont des péchés, hors le cas de scandale et de mépris.

On le voit donc d'après ce rapide résumé, Sanchez posait très nettement, huit ans avant le *De Poenitentia* de Lugo, la question de la confession des imperfections : il faut lui en reconnaître le mérite. Lugo n'a fait que la reprendre; il a corrigé la solution trop absolue de son prédécesseur, en restreignant, à cause des motifs souvent incorrects, le champ des imperfections proprement dites. Il a de plus discuté, ce que ne faisait pas Sanchez, les rapports des imperfections avec la vertu de pénitence. Quant à la conception même de l'imperfection, elle est plus nette dans Lugo : il y range sans hésitation la résistance aux inspirations divines, alors que Sanchez en examine à part la culpabilité. Au reste

Sanchez, non moins que Lugo, ne paraît nullement voir dans cette notion quelque chose de neuf, d'original, de personnel; il en parle, lui aussi, comme d'une notion admise, courante dans la théologie de son temps.

Avant de quitter Sanchez, il faut ajouter que sa doctrine sur la résistance aux inspirations divines a été rapportée par un autre auteur antérieur à Lugo, son contemporain *Antoine Diana*. Ce théatin, qui fut célèbre de son vivant et très honoré en cour de Rome, mais dans la suite, obtint un fâcheux renom de laxiste, résume et présente, dans ses *Resolutiones morales*, t. 2, tract. 4, resol. 52 (Palerme 1629), les vues de Sanchez comme « très pratiques et capables d'apaiser nombre de scrupules, surtout chez les personnes spirituelles ». A Sanchez, il joint en outre, comme donnant une solution semblable, — et c'est exact, — le jésuite Tanner (in part. 2, disp. 4, q. 10, dub. 4, n. 70) (1618).

2° *Suarez*. — A deux reprises, nous l'avons noté, Sanchez cite Suarez.

La première citation est empruntée au *De Poenitentia* (Disp. 22, n. 10). Ce passage traite de la brièveté désirable dans la confession. La recommandation de Suarez est très nette (1). Nous avouons cependant que, si Sanchez utilise ce texte pour interdire la confession des imperfections, ce n'est qu'une interprétation et une conclusion discutables. Nous n'en ferons donc pas état.

Tout autre est le second texte (*De Religione, tract. 7, l. I, c. 9, n. 24 et 25*) (2). Suarez y traite du conseil et établit fortement que le conseil proprement dit n'entraîne aucune obligation morale. Tous les théologiens modernes, dit-il, l'admettent après

(1) Voici ce texte de Suarez : « Est autem generaliter verum omnia illa quae materia confessionis non sunt nec ad finem eius quidquam conferant, esse a confessione resecanda, etiamsi vera sunt, quia, cum confessioni non sunt necessaria, nec utilia, eam superflue onerant, potius quam integrant et perficiunt. Nihilominus tamen ex hoc solo capite numquam fit nulla confessio, neque gravis injuria illi fit, quamdiu veritas narratur; et ideo nihil aliud in speciali circa hoc dicere oportet, nisi quod haec omnia omittenda sunt quae ad confessionem non conferunt vel ad finem eius, posseque saltem venialiter peccari narrando superflua, etiamsi vera sunt... ». Sanchez, estimant superflue la confession des imperfections, en concluait qu'il était défendu de les confesser.

(2) Cet ouvrage *De Virtute et Statu Religionis* a paru : le 1er volume à Coïmbre en 1608 et à Lyon en 1609, le 2e dans ces deux villes en 1609.

saint Thomas (I^a I^{ae}, q. 88) et Vega (*De Iustific.* L. 11, c. 2, 3, 4 et L. XIV c. 127), d'accord avec les Pères et même avec saint Paul (I Cor. 7). Suarez conclut donc : « à ne pas vouloir suivre et accomplir un conseil, non parce que l'acte est meilleur, mais parce que la volonté pour d'autres raisons ne se porte pas vers cet objet, il n'y a pas d'offense, même minime, envers Notre Seigneur» (n. 25). L'imperfection étant essentiellement une omission ou un refus du conseil, Sanchez voyait dans ces dernières lignes une confirmation de sa doctrine sur l'imperfection distincte du péché véniel. Et, semble-t-il, il n'avait pas tort; car c'était bien au concret que Suarez considérait le refus ou l'omission du conseil, *puisqu'il faisait mention explicite du motif.*

Ce qui nous confirmera la justesse de cette interprétation, ce sont d'autres passages du traité suivant. Le dernier de ces passages est celui sur lequel s'appuient Lancicius et Gobat pour revendiquer en faveur de leur doctrine le patronage du grand théologien.

Dans le traité 8, l. 1, ch. 2 du même *De Religione*, Suarez étudie donc en détail la question des règles religieuses et de leur obligation. Cette obligation a des modalités diverses selon les « Religions ». Dans certaines « Religions », les constitutions et règles sont expressément déclarées ne pas obliger sous peine de péché même véniel. Si on les enfreint, on doit seulement se soumettre aux pénitences qui seraient infligées (n. 12). Ainsi en est-il de l'Ordre des Prêcheurs, comme le rapporte saint Thomas (II^a II^{ae}, q. 186, a. 9, ad 1um). Cette déclaration était alors une chose singulière. Cajetan ajoute qu'elle n'existait pas à l'origine des Prêcheurs mais a été portée dans le 2e Chapitre général en 1237.

Il en résultera, fait remarquer Suarez, que « per se loquendo » il n'y aura pas péché à enfreindre de telles règles, que, même au concret, on pourra le faire, quelquefois au moins, sans aucun péché; car autrement, (et cette remarque nous paraît pleine de bon sens) les efforts des législateurs seraient tout à fait vains : malgré leurs déclarations, en fait, toute infraction serait péché. « Per accidens », ajoute Suarez, fréquemment, on commettra cependant une faute à cause du motif qui fera ainsi manquer aux règles, « quia raro contingit religiosum sic operari ex motivo honesto ».

C'est, on le voit, tout à fait, sur le point particulier des manquements aux règles religieuses, la doctrine que Lugo étendra à toutes les imperfections et qui deviendra l'opinion commune.

Ici on pourrait objecter : Suarez a traité d'une catégorie d'imperfections, il a professé explicitement sur elles la doctrine de Lugo; sur les conseils, il a parlé comme ce dernier; mais il n'a pas explicitement professé la doctrine entière de l'imperfection, distincte du péché véniel.

L'objection vaudrait, si, précisément à la fin du même chapitre, nous ne rencontrions à la fois et le mot lui-même d'imperfection et un principe général, qui montre que, dans sa pensée, ce qu'il disait des manquements aux règles s'étendait bien à toutes les imperfections. Ce principe est le suivant : en répondant à une objection tirée de la conduite du religieux qui transgresse ses règles, Suarez écrit explicitement que l'*imperfection déborde la faute vénielle;* ce religieux est appelé « imperfecta pars atque adeo turpis latiori modo (communitatis) quia *imperfectio latius patet quam venialis culpa*». C'est l'une des qualités de ce grand théologien et l'un des profits que l'on peut retirer de sa lecture : souvent, dans des développements que nous trouvons avec notre goût moderne prolixes ou trop détaillés, jaillissent des formules saisissantes et pleines. Lancicius et Gobat avaient-ils tort d'avoir été frappés de celle-là et de l'invoquer en leur faveur? Si Suarez n'a pas traité tout à fait de front et en détail la question de l'imperfection, du moins par ses vues sur le conseil, sur les règles religieuses, enfin par un principe général s'appliquant à la matière entière, il a, croyons-nous, déjà esquissé la solution qui prévaudrait après lui; il est ainsi vraiment un devancier de Lugo, du P. Dominique de Sainte-Thérèse, de Lancicius; déjà il a annoncé, en la professant assez explicitement, la doctrine commune.

3° Sur les deux points traités spécialement par lui, Suarez était du reste en accord avec nombre de théologiens de son temps. En ce qui concerne la non-obligation des conseils, il l'a déclaré explicitement; quant aux manquements aux règles religieuses, il nous suffira de renvoyer à Lancicius et aux auteurs cités par lui. A ces auteurs nous n'en ajouterons que deux.

L'un est intéressant parce que c'est un moraliste tout pratique, qui eut son heure de succès, et un bon témoin des usages religieux. Le « R.P. Frère *Pierre Millard*, de l'ordre de Saint-Benoît et prieur de Sainte-Dode au diocèse d'Auch », écrivait dans « *la Grande Guide des curez, vicaires et confesseurs...* œuvre très utile et nécessaire pour toutes personnes qui ont charge d'âmes ...» (édition de Lyon, 1619, tome II, p. 495; l'approbation est de 1602 et la 1re édition doit être de cette année ou de la suivante) : « ...Les religieux s'occuperont icy (à l'occasion du 8e commandement) de leurs vœux solennels, reigles, constitutions et statuts qui obligent à peché, notamment de l'inobedience. J'ay dict qui obligent à peché, pour signifier, comme les reigles, constitutions ou statuts, qui n'obligent qu'à peines simplement temporelles, l'infraction, donc d'icelles ne peut estre matière pour s'en accuser ès confessions : telle est la reigle de saint Dominique, des Peres Jesuites, les statuts de la Congrégation des Fueillans et encore la reigle de nostre Pere saint Benoit, ès lieux qu'elle impose ou ordonne pour les trangresseurs des preceptes reguliers des peines temporelles... »

Le second auteur que nous citerons est parfois présenté comme adversaire de l'imperfection distincte du péché véniel et partisan avant la lettre de l'opinion de Passerini. C'est *Grégoire de Valentia* (1). Or tout à fait clairement, au 3e tome de ses *Commentaria theologica in S. Thomam* (*De virtutibus et vitiis*), Disp. X. q. 4 (*De statu religioso*) Punct. V, vers la fin (ce tome est, croyons-nous, de 1595), il écrit : « ...Ex quibus sequitur eum non peccare, qui regulam sub peccato ex se non obligantem transgreditur aliquo fine vel causa, quae tunc illi videtur rationabilis : quamvis illud quod facit, minus bonum sit, quam si servaret regulam. Non enim tenetur aliquis facere semper quod

(1) Dans ses *Theologiae moralis Principia*, etc., (vol. I, 1re édit. 1922, n. 423, p. 380), le P. Vermeersch cite comme tel Valentia entre Cajetan et Passerini. Il donne en référence t. 3, D. 19, q. 2, p. 1 ad 3 arg. Au lieu de la D. 19, inexistante, c'est sans doute de la D. 10 dont il s'agit. Mais de ce dernier passage on ne peut conclure, croyons-nous, que ceci : la tendance à la perfection, en général et comme intention, est de commandement.

Le texte que nous citons est autrement significatif et fait, à notre avis, de Valentia, au moins sur une des espèces de l'imperfection, un précurseur de Suarez et de Lugo.

melius est. Nihilominus communiter admisceri videtur nonnihil culpae in transgressione eiusmodi regularum. Irrepit enim facillime aut torpor aut libido ». Peut-on plus explicitement parler déjà de cette espèce d'imperfections, comme le fera Suarez, et ainsi annoncer la doctrine commune sur l'ensemble des imperfections?

Et il resterait dans cette enquête menée chez les théologiens prédécesseurs ou successeurs de Lugo un dernier point à traiter.

On n'a pas été sans le remarquer dans les analyses que nous avons données : tous ou presque tous nos auteurs citent saint Thomas, prétendent s'appuyer sur ses principes, prolonger les lignes doctrinales qu'il a tracées, quelques-uns même donner sa doctrine explicite. Est-ce avec raison? La théorie de l'imperfection distincte du péché véniel peut-elle vraiment et à quel degré se réclamer du grand docteur? On nous excusera de laisser délibérement de côté cette question. Elle est trop discutée de nos jours pour que nous osions la trancher en quelques mots (1). C'est un examen spécial qu'elle réclamerait. Du reste elle concerne les origines plus anciennes de la doctrine; et nous n'avons voulu que présenter quelques recherches sur ses origines immédiates en théologie morale. Il nous suffira d'avoir noté que ses partisans au début du XVIIe siècle revendiquaient pour elle un caractère thomiste.

4° *Auteurs spirituels.* Ce serait aussi omettre un élément de sérieuse importance que de ne pas signaler la très réelle influence qu'a exercée dans la formation de la notion d'imperfection et de sa doctrine la littérature ascétique.

Sanchez cite Rodriguez et invoque — en la critiquant du reste, — la pratique des directeurs spirituels. Lancicius prétend autoriser ses vues par toute une série d'auteurs ascétiques,

(1) Citons au moins comme concluant dans les deux sens opposés les articles du R. P. E. ELTER (*Gregorianum*, 1929, t. X, p. 20-51. *Sitne in doctrina morali S. Thomae locus pro imperfectionibus positivis non peccaminosis?* Les notions et principes de saint Thomas conduisent à faire considérer ces imperfections comme des péchés) — et du R. P. GARRIGOU-LAGRANGE (*Revue Thomiste*, 1928, t. X, p. 288-341, *La tendance à la perfection et les actes de charité imparfaite.* Saint Thomas a distingué imperfection et péché véniel).

entre autres saint Bernard, saint Bonaventure, sainte Catherine de Gênes, saint Vincent Ferrier, le P. Balthazar Alvarez...; il remonte même jusqu'à Cassien. Nous croyons que, pour tirer tout à fait au clair les origines de la doctrine qui deviendra commune après Lugo, c'est en grande partie à la littérature spirituelle antérieure au XVIIe siècle qu'il faudrait s'adresser. Et il n'y a certes là rien d'étonnant, car la plupart des questions pratiques, que soulevait la notion d'imperfection, étaient du domaine propre de cette littérature : manquements aux conseils, résistances aux inspirations divines, infractions aux règles religieuses...

Mais ici encore nous n'avons pas osé tout à fait pousser à fond nos recherches. Le terrain que nous aurions eu à explorer est vraiment couvert d'une floraison trop luxuriante et trop imparfaitement éclaircie. Il nous semble cependant pouvoir dire que, si des auteurs comme Suarez et surtout Sanchez, Lugo, Lancicius emploient le mot « imperfections » sans difficulté, sans en noter la nouveauté, c'est que dans la littérature ascétique ce mot était déjà courant (1). Quant à déterminer si, dans les œuvres spirituelles antérieures à Sanchez et à Lugo, la doctrine de l'imperfection distincte du péché véniel était fréquente, nous avouerons que nous ne le croyons pas : c'est la tendance de la spiritualité à être sévère dans le jugement porté sur le moindre manquement. Lancicius exagérait peut-être en invoquant en sa faveur la tradition ascétique. On nous permettra de signaler ce point aux recherches des spécialistes de cette matière, à qui il appartient de droit.

(1) C'est ainsi que saint Jean de la Croix l'employait déjà, si nous en croyons la traduction des Carmélites de Paris (1903; t. II, p. 89, *Montée du Carmel*, L. I, ch. 12). Il est fréquent dans les œuvres de saint François de Sales (*Introd. à la vie dévote*, 1 P. ch. 24; 2 P. ch. 18; 3 P. ch. 2, 9, 22 ; *Lettres*, édit. d'Annecy, t. XII 268; t. XIII 19A, 29A, 149A, 167B; t. XV, 25B; *Vrais Entretiens* 8e et 22e édit. d'Annecy, VI, p. 124, 434...). Chez ce grand docteur, qui a exercé une si forte influence sur la formation des théories ascétiques, il est du reste employé le plus souvent dans le sens de manquement involontaire.

Conclusions.

De toutes les analyses précédentes se dégagent les conclusions que voici :

1. — Lugo n'est pas « l'inventeur » des imperfections morales distinctes du péché véniel. Elles existaient avant lui dans la théologie morale : Sanchez et Diana en témoignent. Suarez les suppose : s'il n'en a pas traité avec ampleur, il les a tout au moins annoncées par ses vues, qui lui étaient communes du reste avec d'autres auteurs, sur les conseils et les règles religieuses; il a même donné, sur leur doctrine générale, une formule dont se servirent les successeurs immédiats de Lugo; en tout cas, il est inexact de dire qu'on n'en trouve pas trace dans son œuvre.

D'ailleurs Lugo n'en a pas examiné directement et à fond la nature. C'est plutôt au P. Dominique de sainte Thérèse, le théologien carme de Salamanque, que revient le mérite de l'avoir fait explicitement le premier. Lancicius et Gobat, mieux encore que Lugo et, semble-t-il, indépendamment de lui, les ont étudiées dans leur ensemble et au point de vue pratique; ils ont aussi peut-être exercé plus d'influence sur les successeurs de Lugo.

Ce grand théologien s'est contenté de les examiner dans leurs rapports avec la vertu et le sacrement de Pénitence. Sur ce dernier point (celui de la confession des imperfections) il ne vient qu'après Jean Sanchez. C'est Sanchez qui posa, et avec rigueur, la question. Lugo la reprit et corrigea la solution qu'il estimait trop absolue. De même, et sans subir l'influence de Lugo, semble-t-il, firent Lancicius et Gobat, tandis que Diana et Loth suivirent Sanchez.

Où Lugo paraît plus original, nous l'avons déjà remarqué, c'est dans ses vues sur les rapports de l'imperfection avec la vertu de pénitence, vues qui seront davantage critiquées dans la suite.

2. — En réalité la doctrine de l'imperfection distincte du péché véniel, loin d'être une opinion due à la subtilité, à l'ingéniosité de Lugo ou de tout autre, apparaît plutôt comme le terme d'une évolution théologique toute naturelle; elle était diffuse dans l'air à la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe; elle ne fut

que l'aboutissant logique et comme la résultante de plusieurs doctrines qui venaient de se préciser en ce temps : doctrines du conseil, n'obligeant pas sous peine de péché, — de la résistance aux inspirations divines n'entraînant pas de faute morale proprement dite — de manquement aux règles religieuses purement pénales pouvant lui-même ne pas être coupable, — théorie thomiste des actes moraux qui, tout au moins en raison de leurs fins, ne peuvent pas au concret être indifférents. C'est la question de la confession des imperfections qui, posée nettement par Jean Sanchez, a invité Lugo et ses successeurs à dégager des doctrines indiquées notion et doctrine des imperfections.

3. — A vrai dire, le mot d'imperfection semble plutôt emprunté à la littérature ascétique : il paraît y être fréquent au moins dès le XVIe siècle; mais il y signifiait souvent l'imperfection involontaire.

La notion n'a pas été de suite parfaitement nette. On a bien entendu désigner par imperfections des actes contre les conseils; mais tous les auteurs n'ont pas également et de suite fait entrer en elles soit les manquements aux règles pénales, soit les résistances aux inspirations divines. Sanchez traite ces dernières à part des imperfections; Lancicius, avant de parler des imperfections en général, examine les manquements aux règles; Arriaga proposait qu'on distingue ces manquements aux règles ou imperfections positives des autres imperfections (sans obligation pénale) qu'il appelle négatives — terminologie reprise par les modernes mais dans un sens différent.

Lugo, dont la subtilité ne doit pas faire oublier la netteté et la pénétration des vues, n'a pas de telles hésitations et il donne déjà au mot « imperfection », comme aussi Suarez, semble-t-il, toute son extension. Mais c'est seulement après 1650 que Gobat s'efforce d'en apporter une définition rigoureuse et pleinement compréhensive.

Quant à la doctrine, annoncée par Suarez, déjà formulée par Lugo, du moins dans ses rapports avec le sacrement de Pénitence, elle n'est aussi tout à fait constituée qu'après 1650 avec Lancicius, le P. Dominique de sainte Thérèse, Gobat...

En face de Tolet, qui avait affirmé, du reste sans en apporter de démonstration, que toute omission de conseil ou toute résistance aux inspirations divines étaient des péchés véniels, Sanchez s'était efforcé d'établir que l'imperfection, même concrète, n'était jamais coupable, qu'il ne fallait donc pas la soumettre à l'absolution sacramentelle.

Cette première conception de l'imperfection distincte du péché véniel, retenue par Diana et par Loth, paraît trop large et inexacte à Lugo, au P. Dominique, à Lancicius, à Gobat. Ils la corrigent. Oui, sans doute, l'imperfection, refus d'accomplir le conseil manifesté par l'inspiration divine, par l'invitation de la règle religieuse, n'est pas en soi un péché véniel; au point de vue abstrait il faut maintenir cette doctrine qu'explique avec une lumineuse clarté le P. Dominique, — ou bien, c'en serait fait de la notion de conseil et du dessein des législateurs religieux, ce serait gratuitement limiter la liberté humaine; et c'est du reste un progrès de précision et d'analyse. Mais, au concret, l'imperfection pure pourra devenir un péché, minime sans doute, cependant réel, à cause de la fin déréglée, du motif déshonnête qui l'inspire; ce qui en fait, arrivera, les uns disent : souvent, les autres: très souvent et presque toujours, selon qu'ils sont plus ou moins influencés par les auteurs ascétiques ou par le souci d'éviter tout laxisme. Il n'en restera pas moins que, même au concret, l'imperfection proprement dite, non moralement coupable, restera possible, quand elle sera accomplie pour une fin honnête, ne serait-ce que de faire jouer, — en tout respect de Dieu, — la liberté qu'il nous laisse. Une telle imperfection sera alors un acte bon et méritoire, encore que moins bon, moins agréable à Dieu, moins fait pour attirer ses faveurs et ses grâces, — nul ne l'aura professé avec plus de force que le carme Dominique de sainte Thérèse, nourri à la fois de la pensée thomiste et de l'idéal si élevé de saint Jean de la Croix.

C'est cette correction, apportée aux vues de Sanchez par Lugo et ses successeurs immédiats, en accord avec Suarez et les idées théologiques de leur milieu, qui a constitué ce que nous avons appelé dans ses pages la doctrine commune de l'imperfection.

Arrêtant notre enquête vers 1670, nous ne chercherons pas à justifier ce nom; il nous suffira de renvoyer au dernier des « Salmanticenses » dogmatiques, le P. Ildephonse, à Lacroix, à Voit, sans parler des modernes (1). Nous avons voulu seulement étudier ses origines en théologie morale, et nous croyons avoir au moins fait entrevoir comment elle se forma — non pas artificiellement — mais en une sorte de génération naturelle, de tout un ensemble d'idées théologiques communément admises.

Voici qu'aujourd'hui elle est mise en discussion. Sans entrer dans le débat, nous demandons qu'avant de la critiquer et de la rejeter, on la connaisse, qu'on la distingue de celle trop absolue et trop simpliste de Sanchez, qu'on tienne compte de sa formation historique, de ses patrons, des raisons par lesquelles ils l'appuient, de son caractère modéré et humain et de sa valeur psychologique.

RENÉ BROUILLARD, S. I.

(1) LACROIX, *Theol. Mor.*, L. V, n. 198-297; VOIT, *Theol. Mor.*, n. 277-285; REUTER, *Theol. Mor.*, P. I, Tr. V, cap. 2, n. 369-381. Parmi les modernes : MUELLER, *Theol. Mor.*, ed. 6ª, t. I, p. 469-472; NOLDIN, *de Principiis*, ed. 12ª, n. 286, etc...